

Ruhengeri, le 2 juillet 1951.-

14737 A.I.I.

Objet:  
Amendes infligées par  
Tribunaux indigènes.

A

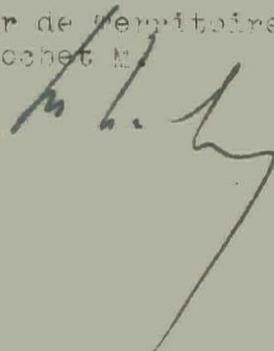
Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre 1520/A.I. du 31/5/1951, j'ai l'honneur de vous faire savoir que dès le début de cette année, nous avons déjà réagi contre la tendance de certains tribunaux indigènes à donner des peines d'amendes trop élevées ou non proportionnées à l'importance des infractions à sanctionner.

Les contrôles effectués en juin dernier ont permis de constater que les peines infligées actuellement sont normales.

Pour l'Administrateur de Territoire Gaupin  
en congé  
L'Administrateur de Territoire assistant.

Pochet M.



Monsieur le Résident du Rwanda

à

Kigali

Ruhengeri



6627

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 1528/A.I.

Objet:

Peines d'amende infligées  
par les juridictions indigènes.-

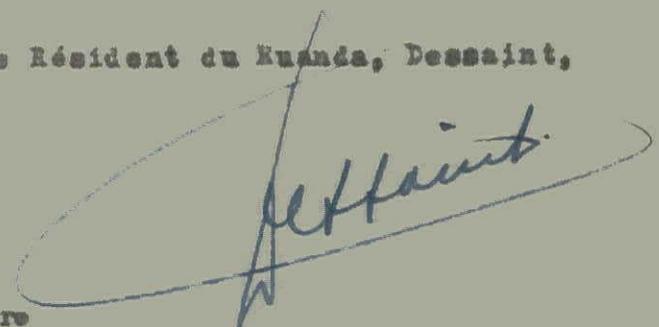
A I  
2/6/1951

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Au cours de ces derniers mois, à maintes reprises, j'ai enregistré les doléances de nombreux Banyarwanda se plaignant d'avoir été condamnés par les tribunaux de chefferies à des peines d'amende particulièrement élevées pour des manquements ne revêtant aucune gravité!

Dans le courant du mois de juin, veuillez organiser un contrôle des juridictions indigènes de votre Territoire et en fin de mois me faire part de vos constatations, des mesures prises au cas où effectivement vous auriez constaté des abus.-

Le Résident du Rwanda, Dessaint,



Monsieur l'Administrateur de Territoire

Rubengeri.-